



## RAPPELS FONDAMENTAUX A DESTINATION DES AGENTS RÉGIONAUX



- **Retenue sur traitement**

Dans la **fonction publique territoriale** la retenue pour fait de grève est proportionnelle à la durée, quel que soit le jour de la grève c'est le service non fait qui sert à établir le décompte. Contrairement aux agents de l'Etat, **le week-end et les jours fériés ne sont pas retenus même si un**

**agent fait grève le vendredi et le lundi suivant.**

Niveau de retenue selon la fonction publique concernée	
Employeur	Niveau de la retenue
Fonction publique d'État	1/30ème de la rémunération mensuelle par jour de grève, même si la durée de la grève est inférieure à une journée complète  Maintien du supplément familial de traitement
<u>Fonction publique territoriale</u>	Retenue proportionnelle à la durée de la grève (1/30 <sup>è</sup> pour 1 journée d'absence, 1/60 <sup>è</sup> pour ½ journée d'absence, 1/151,67 <sup>è</sup> pour 1 heure d'absence)  Maintien du supplément familial de traitement
Fonction publique hospitalière	Retenue proportionnelle à la durée de la grève (1/30 <sup>è</sup> pour 1 journée d'absence, 1/60 <sup>è</sup> pour ½ journée d'absence, 1/234 <sup>è</sup> pour 1 heure d'absence)  Maintien du supplément familial de traitement



- **Délai de prévenance et recensement**

Un agent n'a pas à prévenir son administration ou employeur de sa décision de se mettre en grève avant que celle-ci ne débute (sauf secteur transport). C'est à l'autorité ou à l'employeur concerné d'établir l'absence de l'agent ou du salarié lors de la grève. Cela peut se faire par divers moyens : relevé des agents ou salariés présents par le chef de service, établissement d'une liste d'émargement, relevé des pointeuses...

- **La réquisition**

La réquisition oblige les travailleurs grévistes à reprendre leur travail.

Dans la fonction publique comme dans les entreprises privées, **les salariés/agents grévistes peuvent être réquisitionnés uniquement par le préfet.** Cette réquisition est strictement encadrée par la loi.

# Pourquoi appelons-nous à l'action ?

- **Dans les lycées :**

La perturbation des services de distribution est **malheureusement le moyen le plus pertinent** de nous faire entendre, et il permet **d'interpeler les usagers** sur le manque de moyens humains criant, qui ne permet plus de rendre un service public de qualité.

Pour info, cette action menée par les agents a conduit un Proviseur a fermé la cantine lundi, même si ce dernier envisage de faire servir mardi et mercredi, les repas par des personnels non-grévistes, une réflexion est déjà menée sur une autre organisation du mouvement pour faire blocage... c'est dans la cohésion entre agents que les solutions seront trouvées !

Il faut étendre le mouvement, même si l'ensemble d'un service n'y adhère pas, toute perturbation qui s'installe dans la durée aura un impact, et rappelons-le pour une perte de salaire moindre, qu'une grève en journée complète qui a forcément moins d'effet !

- **A Lyon, Clermont-Ferrand, dans les ERA et les antennes :**

C'est **entre agents, dans chaque service** qu'il vous appartient de déterminer les actions et horaires de débrayage les plus opportuns.

En ciblant par exemple :

La préparation du budget ou des commissions permanentes ;

Si une grande partie des agents décident de se mettre en grève 2 heures avant la fin de leur service prévu, pendant plusieurs jours, nul doute que cela fera écho, dans d'autres services. **A vous d'en discuter et de choisir vos modes d'action.**

**En dehors de ces actions l'intersyndicale vous proposera des dates de rassemblement, la première étant :**

**Vendredi 17 novembre à 13h30**

**C'est ensemble que se gagnent les combats, et malheureusement souvent dans la durée ...**

**Soyons imaginatifs !**